

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 61 (1981)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Flash sur les entreprises franco-suissees

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## FLASH SUR LES ENTREPRISES FRANCO-SUISSES

La ligne aérienne Paris-Genève ne desservira sans doute plus que l'aéroport de Roissy-Charles-de Gaulle à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain. Les installations d'Orly-Ouest devront en effet avoir été évacuées à cette date par les compagnies autres qu'Air-Inter. Les lignes Paris-Zurich et Paris-Bâle devront également avoir été transférées à Roissy. On se rappellera que Swissair avait tenté d'obtenir des autorités françaises une dérogation à la mesure prise, en se fondant principalement sur l'importance du trafic Orly-Ouest-Genève et sur les dispositions prises en conséquence aussi bien par le personnel de Swissair que par des sociétés implantées à proximité d'Orly. Les discussions menées au niveau diplomatique n'ont pas abouti. En fait le transfert à Roissy présente des inconvénients certains pour la clientèle, et cela au moment même où la liaison ferroviaire Paris-Genève s'améliore nettement. Mais on signale, parallèlement, un recul sensible de la qualité du transport ferroviaire entre Paris et Zurich. A terme, cette situation pourrait donner de nouvelles chances à l'aviation dans les relations franco-suisse. Rappelons que la ligne Paris-Genève est actuellement la plus importante liaison aérienne du continent européen du point de vue du nombre des passagers transportés.

Un nouveau « canon anti-grêle », développé par la société marseillaise **Corballan** a été expérimenté avec succès en Suisse. L'engin, dont le coût est relativement modique, agit par la création d'une onde de choc à partir d'une explosion répétitive. huit impulsions explosives – d'un mélange d'air et de gaz acétylène – engendrent une onde qui, dirigée sur le nuage de grêle, dissipe la formation de grêlons. Le canon est commandé à distance. Le procédé, breveté dans une cinquantaine de pays, permet la protection de quelque 75 hectares avec un apeure revenant à environ quatre-vingts francs français. Selon les commentaires de la presse suisse, le procédé français constituerait un progrès mesurable dans la protection contre la grêle et les dégâts qu'elle cause aux cultures agricoles.

Le nombre des **sociétés suisses directement touchées par les nationalisations françaises** semble limité, et si l'on se réfère aux participations connues, le montant des capitaux suisses susceptibles d'être convertis en

obligations d'indemnisation pourrait être de l'ordre d'une cinquantaine de millions de francs français. Il s'agit essentiellement des participations de la Société de Banque suisse (1,2 %) et de la Compagnie suisse de Réassurances (0,63 %) dans le capital social du Crédit Commercial de France (CCF). D'autre part, la Société de banque suisse, par l'intermédiaire de sa filiale Basler Handelsbank, détient 1,2 % du capital de la Banque de l'Union Européenne. Enfin, la société Elektrowatt, dont le principal actionnaire est le Crédit suisse, a une participation de 0,5 % dans le capital de la Compagnie financière de Suez. Il n'y a pas de participation suisse connue dans les groupes industriels destinés à la nationalisation. En revanche, il existe une participation relativement substantielle du groupe Tag à Genève, contrôlé par des milieux financiers séoudiens, au capital du CCF. On ignore l'importance des actions « nationalisables » tenues par des comptes bancaires suisses. Plusieurs de ces actions étaient cotées en Suisse et y étaient donc librement négociées. D'autre part, n'importe quel client de banque étrangère pouvait acheter ou vendre à tout moment à la bourse de Paris, ce qui fait qu'un nombre inconnu de titres « nationalisables » est actuellement détenu sur des comptes étrangers... en Suisse ou ailleurs.

Suisse de Réassurances



Zurich, Téléphone 01 208 21 21, Télex 0045 59 261